



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Montreuil sur Maine, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Convocation du 3 avril 2026

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Éric DUMONT, Frédéric HERBERT, Séverine FOURRIER, Tatiana THOUROUDE, Emmanuel LORMEAU, Yannick BARNIQUEL, Régis REILLON, Bénédicte TENÈZE, Amandine DELAUNAY, Laure JOUANY, Mélanie RICO-SANNIER, Bérangère GAUDIN

Conseillers en exercice : 15

Quorum : 08

Présents : 15

Votants : 15

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Laure JOUANY et Mélanie RICO-SANNIER

DELIBERATION 20260410-01 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal devient incompétent dans la matière déléguée.

Le conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **la délégation n'étant donnée que pour les seules acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le conseil municipal** ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux dans les conditions suivantes : **uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé la réalisation.**

- Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. Les décisions sont soumises aux mêmes règles de publication, de publicité et de contrôle de légalité que les délibérations du conseil municipal.
- Les décisions prises en application de cette délibération sont signées personnellement par le Maire, ou par délégation de signature à un adjoint conformément à l'article L2122-18 du CGCT.
- Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations accordée par la présente délibération.

DELIBERATION 20260410-02 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des élus. Il précise la nature des délégations de fonction attribuées à chaque adjoint.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. L'indemnité du maire pour une commune de moins de 1 000 habitants est de droit, fixée au maximum : 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement IB1027). Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander au conseil municipal de la fixer à un montant inférieur.

Les adjoints ayant reçu une délégation de fonction de la part du maire perçoivent également des indemnités de fonction. Le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de 11,77 % de l'IB1027. A titre facultatif, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité, dans la limite d'une enveloppe globale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 799 habitants ;

Considérant que le Maire a demandé de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 31,01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 8,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjointe : 8,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 8,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 11 conseillers municipaux : 1,013 % chacun de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Dit que l'indemnité du Maire prend effet à compter de son élection soit le 20 mars 2026 et que les indemnités des adjoints prennent effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.
- Dit que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Dit que les indemnités du Maire et des adjoints seront versées mensuellement et que celles des conseillers municipaux seront versées semestriellement.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, compte 65311 (indemnités) du budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 20260410-03 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions peuvent avoir un caractère permanent (créées en début de mandat) ou temporaires et être créées en cours de mandat. Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu les propositions de constitution de commissions municipales ;

Après en avoir délibéré, et après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin secret :

- Décide de créer les commissions communales dont les objets et les membres sont les suivants :

Voirie, Espaces verts, cimetière, urbanisme, assainissement, agriculture : Vincent VIGNAIS (responsable), Vincent LEBRETON, Eric DUMONT, Frédéric HERBERT, Emmanuel LORMEAU, Yannick BARNIQUEL, Régis REILLON, Amandine DELAUNAY

Patrimoine, bâtiments : Vincent LEBRETON (responsable), Eric DUMONT, Frédéric HERBERT, Emmanuel LORMEAU, Yannick BARNIQUEL, Régis REILLON

Communication, Vie associative : Gwénaëlle GUILLON (responsable), Yannick BARNIQUEL, Bénédicte TENEZE, Mélanie RICO-SANNIER, Bérangère GAUDIN

Education, Enfance, Jeunesse : Vincent VIGNAIS (responsable), Tatiana THOUROUDE, Mélanie RICO-SANNIER, Bérangère GAUDIN

Finance et Budget : l'ensemble des membres du conseil municipal

Ressources Humaines : Vincent Vignais, Eric Dumont

Gestion des Risques (inondation, incendie, sécheresse) : Eric Dumont (responsable), Gwénaëlle GUILLON, Emmanuel LORMEAU, Régis REILLON

DELIBERATION 20260410-04 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion. Il a un budget autonome subventionné par la commune.

Les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de personnes handicapées

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le président) à :
 - 5 membres élus par le conseil municipal
 - 5 membres nommés par le Maire

DELIBERATION 20260410-05 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 5.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci au scrutin de liste. Le maire est président de droit du CCAS et ne peut donc être élu sur une liste.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du conseil municipal n°20260410-04 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Elit la liste des candidats suivants au conseil d'administration du CCAS : Gwénaëlle GUILLON, Séverine FOURRIER, Tatiana THOUROUDE, Amandine DELAUNAY, Laure JOUANY.

DELIBERATION 20260410-06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COLLEGES ELECTORAUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral des Vallées du Haut Anjou, appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, et après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret :

- Désigne, les représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml au sein du collège électoral des Vallées du Haut Anjou, les conseillers municipaux suivants :
 - M. Éric DUMONT - représentant titulaire
 - M. Vincent LEBRETON - représentant suppléant.

DELIBERATION 20260410-07 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le correspondant défense est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret :

- Désigne M. Éric DUMONT en tant que correspondant Défense.
- Charge le Maire de l'exécution de la délibération qui sera transmise au Ministère des Armées et des Anciens Combattants.

DELIBERATION 20260410-08 – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Les taux sont maintenus aux montants suivants :

Taxe foncière - bâti	: 39,60 %
Taxe foncière - non bâti	: 37,52 %
Taxe d'habitation	: 12,77 %

Le produit fiscal attendu est de 279 688 €.

DELIBERATION 20260410-09 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire informe le conseil municipal que, lors de la séance du 6 mars 2026, il a été convenu de revoir le règlement du cimetière communal pour :

- supprimer les concessions de 50 ans : article 7. En effet, il n'est plus proposé de tarif pour ce type de concession.
- enlever l'obligation de redéfinir les tarifs tous les ans : article 11

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20241213-8 du 13 décembre 2024 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal de Montreuil sur Maine ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-84 du 19 décembre 2024 portant règlement intérieur du cimetière communal de Montreuil sur Maine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide de modifier le règlement intérieur du cimetière communal :
 - * article 7 : pour supprimer les concessions de 50 ans
 - * article 11 : pour supprimer l'obligation de redéfinir les tarifs tous les ans.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Chemin de la Grotte** : une personne demande qu'on enlève un double panneau avec les photos sur le chemin de la Grotte. Ce panneau est situé sur le domaine public. Il est demandé l'avis du conseil municipal. Le panneau étant déjà installé sur le domaine public lors de l'achat de la propriété, le conseil municipal donne un avis défavorable à son enlèvement.

- **Piégeage du frelon asiatique** : il est proposé de fournir des pièges pour les frelons asiatiques qui seraient mis à disposition des habitants volontaires. Le Maire dispose d'un devis de 870,83 € HT pour 100 pièges (voir récupération TVA). Cette proposition est validée par le conseil municipal.

- **Conseil d'école le mardi 28 avril à 20h**. L'inspectrice de l'Education Nationale sera présente. Il y a des problèmes de bruit à la cantine. Des solutions doivent être recherchées.

Fin de la séance :

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 10 avril 2026

Membres du conseil municipal présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Éric DUMONT, Frédéric HERBERT, Séverine FOURRIER, Tatiana THOUROUDE, Emmanuel LORMEAU, Yannick BARNIQUEL, Régis REILLON, Bénédicte TENÈZE, Amandine DELAUNAY, Laure JOUANY, Mélanie RICO-SANNIER, Bérangère GAUDIN

- 20260410-01 : Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 20260410-02 : Indemnités de fonction des élus
- 20260410-03 : Constitution des commissions communales
- 20260410-04 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 20260410-05 : Election des représentants du conseil municipal au CCAS
- 20260410-06 : Désignation des représentants aux collèges électoraux du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml)
- 20260410-07 : Désignation d'un correspondant Défense
- 20260410-08 : Vote du taux des taxes directes locales
- 20260410-09 : Modification du règlement du cimetière communal

Le Maire,
Vincent VIGNAIS



Le secrétaire de séance,
Gwénaëlle GUILLON

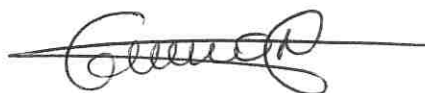


TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS
Annexé à la délibération n°20260410-02 du 10/04/2026
(article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

COMMUNE : MONTREUIL SUR MAINE

POPULATION TOTALE : 799

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités maximales des adjoints ayant délégation : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 47,08 % pour 4 adjoints.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 91,38% de l'indice brut 1027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)
Maire : VIGNAIS Vincent	31,01 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)
1 ^{er} adjoint : LEBRETON Vincent	8,24 %
2 ^{ème} adjointe : GUILLON Gwénaëlle	8,24 %
3 ^{ème} adjoint : DUMONT Éric	8,24 %

C. Conseillers municipaux (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)
HERBERT Frédéric	1,013 %
FOURRIER Séverine	1,013 %
THOUROUDE Tatiana	1,013 %
LORMEAU Emmanuel	1,013 %

Nom des bénéficiaires	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)
BARNIQUEL Yannick	1,013 %
REILLON Régis	1,013 %
TENÈZE Bénédicte	1,013 %
DELAUNAY Amandine	1,013 %
JOUANY Laure	1,013 %
RICO-SANNIER Mélanie	1,013 %
GAUDIN Bérangère	1,013 %

Enveloppe globale : 66,873 %
(indemnité du maire + indemnités des adjoints + total des indemnités des conseillers municipaux).

Fait à Montreuil sur Maine, le 23 avril 2026

Le Maire,
Vincent VIGNAIS

